

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-036-19326/26/BM

**■ Désaffectation et déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise désaffectée de la rue de la Pagode à Marseille, 15^{ème} arrondissement
163165**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur de la Savine, situé dans le quartier des Borels dans le 15^{ème} arrondissement, fait l'objet d'un vaste programme de rénovation urbaine pour améliorer l'habitat, la voirie et les équipements publics.

C'est un territoire prioritaire de la politique de la ville qui comporte environ 780 logements pour 2500 habitants.

Cette opération d'aménagement a été concédée à la Soleam par la Ville de Marseille. Cette concession a fait l'objet d'un avenant du 3 juin 2016 substituant la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville de Marseille.

Le programme d'aménagement du secteur bas de la Savine doit venir compléter la recomposition urbaine de l'entrée de quartier par la création d'une nouvelle centralité comprenant logements sociaux et logements en accession, des commerces en pied d'immeubles, s'articulant autour d'espaces publics requalifiés, ainsi que la création du terminal du Bus à Haut Niveau de Service.

Dans la zone située entre le chemin du Vallon des Tuves, le boulevard de la Savine et la rue de la Pagode, le projet d'aménagement prévoit la construction d'environ 60 logements pour une surface de plancher de 4700 m² ainsi que 530 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée (côté chemin du Vallon des Tuves), pour lesquels sont prévus des commerces de proximité et un local service/associatif.

Actuellement, la rue de la Pagode a été déclassée sur sa partie haute (760 m²) par délibération du bureau de la Métropole d'Aix Marseille Provence du 19 décembre 2019 et sur sa partie basse (25 m²), orientée Est-ouest par délibération du bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 1^{er} juin 2021.

La réalisation de cette opération immobilière et des aménagements publics ainsi que la modification du périmètre initial de l'ilot Tu.02 nécessitent le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise supplémentaire (B3 sur le plan joint au rapport) de 92 m² de la partie haute de la rue de la Pagode. Cette emprise est incluse dans la parcelle cadastrée 898 I 220, quartier Les Borels.

Conformément au Code de la Voirie Routière, le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La désaffectation de cette emprise a été constatée par constat d'Huissier en date du 22 avril 2026.

La superficie totale à déclasser est de 92 m² environ, portée sur le plan de déclassement joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le programme de rénovation urbaine sur le secteur Savine Tuves ;
- La désaffectation de la rue de la Pagode pour sur l'emprise concernée.

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation d'une emprise de la partie haute de la rue de la Pagode -quartier Les Borels- à Marseille 15ème arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une surlargeur désaffectée de la rue de la Pagode pour une superficie 92 m² environ dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Article 3 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant pour satisfaire aux formalités de publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET